

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
14 DECEMBRE 2022

Salle polyvalente de Saint Aubin des Coudrais

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2022

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 41 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTES : 0

POUVOIRS : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Christiane Van RYSSEL, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

EXCUSES : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Jean-Pierre TORCHÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Michèle LEGESNE

Le quorum est réuni (plus de 28 délégués présents), la séance du conseil peut avoir lieu.

Après accord unanime des élus sur le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022, les membres du conseil examinent la délibération n°1.

M. Didier REVEAU propose au Conseil communautaire de retirer le point n°5 à l'ordre du jour de la séance : « Contractualisation - Signature de la convention ORT-PVD de La Ferté Bernard et Tuffé Val de la Chéronne. »

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2022-247 à 2022-283 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. GOUVERNANCE : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

EST INFORME de la démission de Mme Jeannine VENDÔME de son poste de maire de la commune de Bouër, et du décès de M. Dominique POUTOIRE, 1^{er} adjoint de la commune de Duneau.

PREND ACTE que suites à de nouvelles élections les 11 et 13 octobre dernier, M. Serge AUGER a été désigné maire de la commune de Bouër et Mme Marianne BLOT-ANDRE élue 1^{ère} adjointe de la commune de Duneau.

PROCEDE à l'installation de nouveaux conseillers communautaires, à savoir :

- ↳ M. Serge AUGER, en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune du Bouër ;
- ↳ Mme Marianne BLOT-ANDRE en qualité de suppléante pour la commune de Duneau.

Adopté à l'unanimité

2. GOUVERNANCE : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PERCHE SARTHOISE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VENDOME

RAPPELLE que la Communauté de Communes a désigné le 26 août 2020, Mme Jeannine VENDÔME pour siéger au sein du Comité syndical du Perche Sarthois et M. Pascal DAVID, son 1^{er} adjoint en qualité de suppléant.

EST INFORME de la démission Mme Jeannine VENDÔME de son poste de maire de la commune de Bouër.

PREND ACTE qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations.

DESIGNE pour siéger au Pays du Perche Sarthois :

- M. Serge AUGER, en qualité de délégué titulaire,
- Mme Jeannine VENDÔME, en qualité de déléguée suppléante.

Adopté à l'unanimité

3. GOUVERNANCE : DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU LOIR ET DE LA BRAYE

INFORME de la création du syndicat mixte des bassins versants du Loir et de la Braye à compter du 1^{er} novembre 2022. Il exerce, en lieu et place de ses adhérents, la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations.

PRECISE que le périmètre est constitué de communes de la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille, de la CC du Gesnois Bilurien, de la CC de l'Huisne Sarthoise (CCHS) et de la CC Loir Lucé Bercé. Pour la CCHS, il s'étend sur toute ou partie des communes suivantes : Champrond, Gréez sur Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, St Jean des Echelles, St Ulphace et Théligny.

PREND ACTE qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires pour siéger à ce syndicat (pas de suppléant).

DESIGNE pour siéger au syndicat mixte des bassins versants du Loir et de la Braye : M. Dominique COUALLIER, M. Michel ODEAU et M. Willy PAUVERT.

Adopté à l'unanimité

4. GOUVERNANCE : DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR POUR LA LAVERIE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VELASQUEZ

EST INFORME que Mme Hélène VELASQUEZ a fait part, par courrier reçu le 14 septembre 2022, de sa décision de démissionner du conseil d'administration du Centre culturel de La Laverie.

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration de La Laverie, Mme Maryvonne FIERFOL, en tant qu'adhérente à La Laverie et résidente à La Ferté-Bernard.

Adopté à l'unanimité

5. INTERET COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

EST INFORME que dans le cadre de la mise en place du futur guichet habitat et de la convention territoriale globale avec la CAF sur l'enfance jeunesse, il convient de compléter l'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de communes.

PREND ACTE que le Conseil doit se prononcer sur cette proposition avec un vote à la majorité des deux tiers.

DECIDE par conséquent de compléter l'intérêt communautaire, en ajoutant les actions suivantes :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)
- Dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH)

Action sociale :

- Coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF.

Adopté à l'unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DE RELAIS PETITE ENFANCE A TEMPS PLEIN

PREND ACTE que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF oblige la mise en place d'une mission de coordination sur au moins un mi-temps pour assurer les missions suivantes :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques (suivi de l'évolution de l'offre disponible, de la demande des familles...)
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage (appui à l'identification et à l'émergence de projets communaux et/ou mutualisés...)
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels (animation de groupes techniques, mobilisation des acteurs locaux, organiser l'information des collectivités et partenaires...)
- Organisation et animation de la relation avec la population (information des familles, participation des habitants, concertation...)
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre (organisation des comités de pilotage, réalisation des tableaux de bords, veille réglementaire...)

PREND ACTE qu'afin de mener à bien ses missions obligatoires, il est proposé de faire évoluer les fonctions de Vanessa LEROUX, animatrice du Relais Petite Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Coordination de la CTG
- Responsable du Relais Petite Enfance (dont management des 2 animatrices) + missions complémentaires (dont actions de sensibilisation au métier d'assistante maternelle et visant à encourager l'installation de professionnels)
- Responsable du France Services (dont management des 3 agents)
- Missions diverses en lien avec l'enfance jeunesse et l'action sociale (mobilité, habitat...)

EST INFORME qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur du relais petite enfance, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au code général de la fonction publique. L'agent accomplira les missions suivantes :

- Animer le Relais Petite Enfance, mener toute action en faveur du développement du RPE,
- Accueillir et informer les parents et professionnels de la petite enfance,
- Organiser des temps d'activité et d'animation pour les enfants et les assistantes maternelles,
- Développer et entretenir un réseau partenarial,
- Accompagner le développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance.

Ces fonctions sont indispensables au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des nombreux engagements en cours.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'assistant socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et seront compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

VALIDE l'organisation de la coordination de la CTG telle que présentée.

AUTORISE la création d'un emploi d'animateur du relais petite enfance selon les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Interventions :

- M. Reveau estime que Mme Leroux est un agent compétent et investi.
- M. Plans est contre la création de ce poste car les communes sont suffisantes pour assurer la petite enfance. Seules les actions sur les MAM et le périscolaire sont concrètes. C'est à la CAF d'assurer son rôle et aux communes le leur.
- M. Reveau rappelle que la CAF intervient de manière significative financièrement. Si la CTG n'est pas signée, les communes perdront des subventions conséquentes. La CAF impose par ailleurs un coordonnateur à 50% à minima sur la CTG.
- M. Plans insiste sur le faible financement de la CAF.
- MM. Niel et Edon rejoignent M. Reveau sur l'apport financier de la CAF.
- Mme Edet précise que certaines MAM ont reçu 80% de subventions en investissement.
- M. Barbier confirme que sa commune a bénéficié de 80% car c'était le premier dossier du département. Les aides ont depuis diminué.

Adopté à la majorité - une voix contre (M. Plans)

7. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN CONTRAT DE PROJET POUR FRANCE SERVICES

PREND ACTE que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 10 octobre 2022 a validé la création de 3 emplois en contrat de projet pour le France Services : un emploi d'agent référent à hauteur de 28/35^{ème}, deux emplois d'agents d'accueil et d'accompagnement à hauteur de 20/35^{ème} et 6/35^{ème}.

EST INFORME qu'à l'issue des recrutements, il est proposé de supprimer l'emploi de 20/35^{ème} et de créer à la place un emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement à hauteur de 35/35^{ème} en contrat de projet sur 3 ans. L'agent recruté assurera les missions suivantes pour le France Services :

- Assurer l'accueil du public ;
- Assurer un accompagnement individualisé ;
- Gérer le fonctionnement général de la structure.

PREND ACTE que :

- Ce dernier réalisera en complément des missions d'assistant administratif, notamment pour le service urbanisme.
- Le recrutement se fera dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 2nde et 1^{ère} classe.

AUTORISE la suppression de l'emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services à 20/35^{ème} selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE la création de l'emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services à temps plein selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à l'unanimité

8. PERCHE SARTHOIS : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de l'année 2021 du Perche Sarthois adopté le 6 octobre 2022.

PREND ACTE, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de ce rapport d'activité qui relate l'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte durant l'année 2021.

Pris acte de ce rapport

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVIS CONFORME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2023 POUR LES COMMERCE DE DETAIL DE CHERRE-AU

EST INFORME que la commune de Cherré-Au sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2023.

PREND ACTE des dimanches et jours fériés envisagés à savoir :

- Lundi 8 mai (matin),
- Lundi 29 mai (matin),
- Vendredi 14 juillet,
- Samedi 11 novembre,
- Dimanche 26 novembre,
- Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- *M. Alain Cruchet demande si cet avis concerne uniquement les petits commerces ou également les grandes surfaces. Il estime que cela pénalise le commerce de proximité dans les communes notamment.*
- *M. Reveau indique que cela favorise également le commerce de proximité en leur donnant les mêmes armes qu'aux grandes surfaces. Il ajoute que le e-commerce se développe également beaucoup. Permettre aux commerces d'ouvrir lors des périodes de forte affluence, alors que la ville organise des animations est plutôt un atout pour amener le plus grand nombre. Cela permet aux commerces qui ont envie d'ouvrir de le faire. La marque Perche Emeraude doit également permettre de soutenir le commerce de proximité au travers l'attractivité du territoire, attirer des chalands d'autres secteurs géographiques.*
- *M. Pauvert confirme que l'absence de commerçants, c'est bonjour tristesse. Cela permet d'éviter une fuite commerciale vers d'autres sites. C'est un ensemble. Les gens passent par les grandes surfaces puis vont en centre-ville.*
- *M. Reveau rappelle que le choix du centre aquatique en centre-ville, le cinéma, doivent contribuer à cela.*
- *M. Bourneuf estime que c'est plus facile à un commerçant en ville d'ouvrir 7 jours sur 7 qu'un commerce d'une petite commune.*
- *M. Niel ajoute que le Leclerc n'est pas pour autant ouvert tous les dimanches de décembre, mais seulement un dimanche, même s'il en a la possibilité. Il précise que quasiment toutes les autres grandes surfaces sont ouvertes tous les dimanches.*
- *Mme Veegaert estime que l'on ne peut pas regrouper cela dans un même paquet. On ne peut pas aller contre cela. Les gens consomment aujourd'hui de façon très disparate.*
- *M. Cruchet pense qu'il faut mener une réflexion.*
- *M. Reveau précise que la CCI et la Chambre de Métiers sont là pour cela. Le rôle de la collectivité est de rendre attractif le territoire. Il y a un vrai pôle d'offres commerciales sur La Ferté et Tuffé. Il faut également parler des réouvertures et pas uniquement de « bonjour tristesse ».*

Adopté à la majorité – Une voix contre (M. Auger)

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVIS CONFORME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2023 POUR LES COMMERCE DE DETAIL DE LA FERTE-BERNARD

EST INFORME que la commune de La Ferté-Bernard sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2023.

PREND ACTE des dimanches envisagés à savoir :

- Dimanche 15 janvier (soldes d'hiver),
- Dimanche 7 mai (pont du 8 mai),
- Dimanche 28 mai (fête des mères),
- Dimanche 2 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 3 septembre (foire-exposition),
- Dimanches 19 et 26 novembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité – Une voix contre (M. Auger)

11. IMMOBILIER ECONOMIQUE : VENTE D'UN BATIMENT SUR LA ZA CGMP DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

EST INFORME que la CCHS a été sollicitée par la SAS CGMP pour l'acquisition d'un bâtiment. Le bien est situé au 21 rue de la Mairie, près des locaux de la société sur la ZA CGMP de Tuffé-Val-de-la Chéronne.

PREND ACTE que :

- La parcelle concernée porte le numéro A 526p et est dotée de constructions. Le bâtiment est viabilisé : branchements eau potable, eaux usées, électrique, télécom cuivre et fibre optique, éclairage du parking.
- Le bien objet de la vente est évalué à 1 740 m² au nu intérieur des murs. La parcelle incluant la voirie et le parking est d'une superficie d'environ 3 280 m². L'assiette définitive sera déterminée par une opération de bornage.
- Les services de l'Etat ont validé le montant de 240 000 € HT envisagé pour la cession.

VALIDE la vente d'une partie de la parcelle A 526p à la société SAS CGMP ou toute société s'y substituant conformément à l'assiette telle qu'elle sera déterminée à la suite du bornage et au montant de 240 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

PREND ACTE que :

- cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.
- les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître Mullet-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Reveau ajoute qu'il s'agit du renouveau d'une zone pour laquelle il y en beaucoup de débat. De nouveau, ce n'est pas « bonjour tristesse ».
- M. Couallier demande si un bilan financier sera dressé sur cette opération.
- M. Reveau confirme et précise que certains équipements resteront dans le domaine public (voirie, trottoirs...).
- M. Bourneuf indique qu'il s'agit d'une entreprise locale qui va pouvoir rester et se développer sur place.
- M. Reveau acquiesce. Il faut également porter attention aux entreprises du territoire, pas que celles venant de l'extérieur.

Adopté à l'unanimité

12. TERRITOIRE D'INDUSTRIE VALLÉE DE L'HUISNE : PARCOURS'JOB

RAPPELLE que les communautés de communes de Cœur du Perche, de l'Huisne Sarthoise, des Collines du Perche Normand et du Perche dans le cadre du Territoire d'industrie Vallée de l'Huisne travaillent à améliorer et développer les services à destination de l'activité économique, de la formation et des services aux salariés et habitants.

EST INFORME qu'aujourd'hui, les entreprises du territoire rencontrent des difficultés de recrutement. Cette problématique est dû, entre autres, à un manque de visibilité des entreprises auprès de salariés potentiels vivant sur le territoire (collégiens, lycéens) ainsi que des formations suivies par les personnes en recherche d'emplois qui ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins du territoire.

PREND ACTE que pour permettre aux collégiens, lycéens et personnes en recherche d'emplois de pouvoir découvrir un panel large de formations proposées sur ou à proximité du territoire tout en pouvant découvrir les entreprises du territoire et les emplois disponibles, le territoire d'industrie Vallée de l'Huisne, en partenariat avec les lycées Robert Garnier et Sully a développé un évènement dédié à la formation et aux entreprises.

Cette manifestation annuelle, portera le nom de « Parcours'Job ». Initiée en 2023 à La Ferté-Bernard, elle se déroulera par roulement : une année à Nogent-le-Rotrou et la suivante à La Ferté-Bernard.

VALIDE la tenue de l'action Parcours'Job à La Ferté-Bernard en 2023 dans le cadre du Territoire d'Industrie de la Vallée de l'Huisne conformément au programme d'actions.

AUTORISE la CCHS à porter l'action pour le compte de l'entente communautaire.

AUTORISE le président ou son représentant à accomplir toutes les démarches utiles liées à l'action.

Interventions :

- M. Pauvert demande s'il est question d'une prestation animation et quel en sera le coût ?
- M. Reveau précise que l'animation est portée en interne par M. Bigorgne.

Adopté à l'unanimité

13. TERRITOIRE D'INDUSTRIE VALLÉE DE L'HUISNE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES OUTILS DE FORMATION/CAMPUS CONNECTE

RAPPELLE que le Territoire d'industrie Vallée de l'Huisne a souhaité être accompagné par un cabinet pour assurer le développement d'outils dans la mise en place de formations et du campus connecté interrégional. Le Conseil Régional des Pays de la Loire a mis en place le « Fonds Territoire d'industrie » qui peut être sollicité pour apporter une subvention au financement de cette étude pour la part supportée par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

PRECISE que le coût de l'opération est estimé à 48 500 €.

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financier	Mode de financement	Montant
Réalisation d'une étude "Campus Industriel"	48 500 €	Banque des territoires	Subvention	8 080 €
		ANCT	Subvention	8 080 €
		CDC du Perche, du Perche Normand et Cœur du Perche	Autofinancement	22 638 €
		CDC de l'Huisne Sarthoise	Autofinancement	4 851 €
			Conseil Régional Pays de la Loire : Fonds Territoires d'industrie	4 851 €
TOTAL DEPENSES	48500	TOTAL RECETTES		48 500 €

VALIDE le plan de financement tel que présenté.

AUTORISE le président à solliciter la subvention « Fonds Territoire d'industrie » auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au montant maximum.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE :

- Que par délibération en date du 27 octobre 2021, le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLUi. Cette procédure peut être utilisée pour la correction d'erreurs matérielles et d'autres petites retouches du règlement écrit.
- Que la modification simplifiée a porté sur :
 - o La correction d'un entête erroné et la suppression d'un surlignage dans le règlement écrit ;
 - o La rectification du nombre de places de stationnement des résidences seniors ;
 - o L'autorisation de la sous-destination bureau en zone UE ;
 - o La mention expresse de la possibilité de faire des ICPE en zone 1AUe.
- Qu'initialement prévues dans les corrections, les modifications de zonage pour Dehault et La Chapelle-Saint-Rémy ont été écartées car elles n'entraient pas dans le champ des retouches envisageables dans cette procédure.

EST INFORME que par arrêté du 16 août 2022, la MRAE ne soumet pas la modification à évaluation environnementale au motif qu'elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

RAPPELLE que par délibération en date du 24 mai 2022, le conseil communautaire a prescrit les modalités de mise à disposition au public. Cette consultation de la population a duré un mois, du 22 septembre au 22 octobre 2022, sans avoir suscité d'observation.

PREND ACTE que la procédure de modification de droit commun en cours actuellement est distincte de la modification simplifiée dont il est question présentement, et se poursuit quant-à elle par la réalisation d'une évaluation environnementale.

PREND ACTE que la publicité de l'approbation de la modification simplifiée du PLUi sera effectuée sur le site internet de la CCHS et, conformément à la réglementation, dans un journal local, ainsi que sur le panneau d'affichage de la CCHS et sur le Géoportail de l'Urbanisme. Un exemplaire sera transmis à la Préfecture afin qu'elle exerce son contrôle de légalité.

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi.

AUTORISE le président ou son représentant à accomplir toutes les démarches pour assurer le caractère exécutoire de cette délibération.

Interventions :

- M. Chevaucher demande si cela peut changer dans 2 ou 3 ans ?
- M. Renvoizé répond que cela sera possible si une révision est lancée.

Adopté à la majorité – Une abstention (M. Chevaucher)

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

15. MISSION LOCALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

PREND ACTE du rapport d'activités de la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2021 portant sur :

- les principales missions de la structure,
- l'organisation du service,
- le réseau avec les partenaires,
- les différents dispositifs visant à l'accompagnement vers un emploi durable,
- les actions mises en place pour appréhender le monde du travail (accès à la formation, la mobilité et le logement,...),
- les comptes de résultats et de bilan pour l'année 2021,
- ainsi que les opérations prévues en 2022.

Interventions :

- Mme Edet ajoute que si un élu a connaissance d'un jeune en difficulté sur sa commune, il peut faire appel à la Mission locale qui a un dispositif Booster lui permettant de se déplacer sur la commune.
- Elle rappelle que la contribution de la CCHS à ce service est de 1,10€ / habitant.
- M. Chevaucher demande jusqu'à quel âge le suivi est possible ?
- Mme Edet répond jusqu'à 26 ans.

Pris acte de ce rapport

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

16. HABITAT : ADHESION AU DISPOSITIF HTH (HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT) ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE FLORE HABITAT JEUNE

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

CONSIDERANT qu'en 2017, l'Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ) et des associations adhérentes proposent de développer des solutions d'hébergement d'apprentis chez l'habitant à proximité d'entreprises, en réponse au Grenelle de l'apprentissage initié par la Région Pays de la Loire. Le Flore Habitat Jeunes mène alors une expérimentation HTH réussie en Sarthe sud sur la CC Pays Sabolien (2018-2020).

CONSIDERANT que début 2020, un constat est partagé par les partenaires du CLEFOP Sarthe sud : la nécessité pour attirer et/ou maintenir des jeunes actifs sur ce territoire rural étendu, d'y développer des solutions d'hébergement flexible pour des séjours courts ou alternés.

C'est dans le cadre d'une démarche EFOP appuyée par le concours financier de l'Etat et de la Région que l'offre de service HTH se déploie avec succès en 2021 sur la CC Pays Fléchois et se poursuit sur la CC Pays Sabolien. Afin de faciliter son expérimentation à juste coût au-delà de villes centre et au profit de communautés de communes plus rurales, au plus près des entreprises d'accueil des jeunes, l'Etat mobilise des moyens complémentaires en 2022 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

CONSIDERANT que sur le territoire, les professionnels et les élus repèrent des jeunes avec des besoins de logements de courte durée, un mois ou deux, notamment pour du travail saisonnier, des stages ou des contrats de travail de courte durée, sur les communes de la Communauté de Communes.

En parallèle, des propriétaires de logements disposent de formes d'habitat vacant qu'ils n'arrivent pas à louer ou ne souhaitent pas louer de manière pérenne.

CONSIDERANT qu'après avoir mesuré l'intérêt du déploiement d'HTH sur le territoire Sarthe sud, les communautés de communes du territoire Sarthe nord, expriment leur intérêt de s'engager aussi pour développer ce dispositif sur leur territoire en 2023.

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, défini dans le cadre du réseau URHAJ, Union Régionale des Habitats Jeunes.

Le dispositif sera expérimenté pendant une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le service d'HTH permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation. Plus qu'un logement, ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

VALIDE la participation de la Communauté de Communes au dispositif HTH à hauteur de 2 079 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Le Flore Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de ce dispositif, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ainsi que tous les documents ci-référant.

Interventions :

- M. Torché demande s'il sera fait un état des lieux des propriétaires avec les communes.
- M. Edon confirme et précise qu'un travail devra être fait par les communes.
- M. Torché demande si les hébergeurs seront rémunérés par le Flore ?
- M. Edon indique qu'ils seront rémunérés par les hébergés.
- M. Reveau estime que c'est une bonne initiative qui touche à la fois les jeunes, les familles et les artisans pour leurs apprentis.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

17. ENERGIE : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR UN BATIMENT ET UN PARKING.

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

EST INFORME que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la transition énergétique, la Communauté de communes a été sollicitée par la société Le MANS SUN pour assurer un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable ;
- Cette entité est composée des sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA (dont le capital est en grande partie détenu par Le Mans Métropole et la Caisse des dépôts) qui ont mutualisé leurs compétences en matière de développement des énergies renouvelables ;
- Dans le cadre de l'occupation du domaine public sollicitée, l'entreprise sera chargée de développer, financer, construire et exploiter l'installation photovoltaïque. La maintenance et l'entretien sont également compris dans l'exploitation des installations.

PREND ACTE :

- qu'un loyer sera versé à la collectivité en contrepartie de l'occupation foncière, son montant sera en lien avec les spécificités de chacun des projets ;
- Que deux sites ont été identifiés sur le territoire pour accélérer la production d'énergie renouvelable par l'installation de centrales photovoltaïques en toiture :
 - 1) Toiture du bâtiment abritant la plateforme Bois Energie – ZA de la Parentière – 72390 Le Luart. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture représentant une surface d'environ 505 m². Puissance globale de la centrale : 102 kWc.
 - 2) Parking EATON-Souriau – ZI les Ajeux – 72 400 La Ferté-Bernard. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (installation d'ombrières) représentant une surface d'environ 2 324 m². Puissance globale de la centrale : 477 kWc.

EST INFORME :

- Que la saisine de la société constitue une manifestation d'intérêt spontanée afin d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique. A ce titre, la Collectivité doit organiser une procédure de sélection préalable transparente et impartiale afin de permettre à d'éventuels candidats de manifester leur intérêt à la réalisation de projets concurrents. ;
- Qu'au terme du processus de publicité une convention d'occupation précaire et révocable des lieux identifiés sera mise en œuvre. La durée d'occupation sera harmonisée avec l'amortissement des équipements installés pour la production d'énergie renouvelable.

VALIDE la réalisation de tels projets de production d'électricité renouvelable aux lieux identifiés et dans les conditions déterminées dans les offres faites par la société LE MANS SUN.

AUTORISE le Président à organiser la procédure adéquate afin de permettre une mise en concurrence transparente et impartiale quant à l'occupation du domaine public.

AUTORISE le Président ou son représentant à préparer et signer les conventions d'occupation précaire du domaine public.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation des dits projets.

Interventions :

- *M. Cruchet rappelle que seulement deux communautés de communes ont apporté leur soutien à des plateformes bois énergie : la CC de l'Huisne sarthoise et celle de Sillé le Guillaume. 2 plateformes en Mayenne ont des panneaux photovoltaïques en toiture.*

Adopté à l'unanimité

18. GEMAPI : SUBVENTION AU GDON DE VILLAINES LA GONAI

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

EST INFORME que dans le cadre de la compétence GEMAPI, il appartient désormais à la Communauté de communes de verser les subventions précédemment allouées par les communes aux GDON du territoire.

PREND ACTE que le GDON de Villaines la Gonais a sollicité la Communauté de Communes en vue de remplacer 10 cages destinées à piéger les ragondins pour un montant de dépenses envisagées de 540 €.

DECIDE de verser une subvention de 540 € pour l'achat des cages pour le piégeage des ragondins.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

Adopté à l'unanimité des votants (M. Odeau ne prend pas part au vote).

TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

19. TOURISME : APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2023-2025 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

EST INFORME que fin 2021, une démarche a été lancée, avec l'appui du cabinet ATEMIA, afin de réfléchir à la structuration de la compétence « promotion touristique » sur le territoire intercommunal. L'objectif était de définir une nouvelle organisation efficace et pérenne pour exercer cette compétence de manière coordonnée et visible.

RAPPELLE qu'au regard des enjeux, le modèle associatif est apparu comme le plus adapté pour l'office de tourisme intercommunal. De ce fait, le conseil a délibéré le 6 juillet 2022 pour dissoudre l'EPIC « Office de tourisme Sarthe et Perche ».

PRECISE qu'à la suite de cette décision et dans le cadre du prolongement du partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal entre Perche et Maine, il a été décidé de concevoir une feuille de route.

Cette feuille de route, d'une durée de 3 ans, permet de fixer les orientations pluriannuelles et d'offrir des outils d'aide à la décision à la Communauté de Communes. Elle pourra être amendée ou évoluer au regard des résultats et besoins du territoire.

PREND ACTE de la feuille de Route Tourisme 2023-2026 :

1. Plan d'accompagnement et développement

1.1 Accompagnement

- Planification, de portée annuelle et/ou pluriannuelle, des actions destinées à accompagner et performer l'offre existante.
- Coordination des partenaires (restauration, hébergement, producteur d'évènements...) et développement de l'accompagnement auprès des porteurs de projets.

1.2 Développement

- Prioritaire : création, mise en place et gestion d'une offre de tourisme économique en symbiose avec la stratégie promotionnelle de la marque "Perche Émeraude".
- Secondaire : réflexion sur la création d'évènements (pérennes ou non) se déroulant sur plusieurs communes du territoire et ayant une portée extraterritoriale.

2. Communication

2.1 Stratégie

- Développement d'une stratégie de communication : elle intègre le développement de nouveaux supports et/ou la réorganisation/ réorientation des outils existants tout en tenant compte des outils et démarches des partenaires (Perche Émeraude, Pays..). Cette stratégie sera objectivée et intégrera le principe de retour sur investissement (ROI).

2.2 Plan de communication

- Mise en place d'un plan de communication annuel / pluriannuel intégrant l'ensemble des outils et évènements du territoire.

3. Traitement des données

3.1 Taxe de séjour

- L'office du tourisme étant destinataire des fonds issus de la taxe de séjour, il devra en prendre en charge la mise à jour annuelle des hébergements (lieu, nombre de nuitées...) intégrant des graphiques de synthèse (tendance, projection). Ce tableau sera conçu en accord avec la CCHS qui conserve la partie gestion financière du dossier.

3.2 Données

- Création d'un outil de suivi et concaténation des données du territoire dont synthèse et projection sous forme graphique : fréquentation/ évènement + résultats détaillés des ROI (communication), de l'audience web et réseaux sociaux.

3.3 Cloud

- L'ensemble des outils de suivi des données dont les objectifs d'accompagnement et le plan de communication devront être consultables en ligne (cloud) par la CCHS.

4. Bilan et budget prévisionnel

4.1 Financement

- L'EPCI souhaite maîtriser le coût de la feuille de route en conservant la montant moyen du financement des années précédentes (à périmètre constant en fonctionnement et investissement sur la base du financement 2021). La CCHS reste ouverte à apporter un soutien financier supplémentaire en termes d'investissement à tout nouveau projet validé par les élus.

4.2 Bilan

- Il intègrera des objectifs chiffrés et un budget prévisionnel. Il sera transmis chaque année avant le 30 septembre à la Communauté de communes. Ce délai permettra à l'EPCI d'avoir le temps nécessaire de valider, amender ou discuter les propositions et les objectifs N+1.

VALIDE la feuille de route triennale touristique telle que présentée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention triennale avec l'Office du tourisme, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et tous les documents s'y référant.

Interventions :

- M. Couallier a 3 observations : la première concerne la régie de recettes réalisée par l'OT qui mobilise 80% d'un emploi pendant la période estivale. Deuxièmement, le conseil d'administration souhaiterait réaliser les entretiens avec les personnels tous les 2 ans et non pas tous les ans. Troisièmement, le Conseil d'Administration est composé de 25 membres dont 12 élus de la CCHS.
- M. Reveau indique que ces points seront étudiés.

Adopté à l'unanimité

20. TOURISME : SIGNATURE D'UN AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2025.

PRECISE qu'une clause relative au changement de local en cas de modification du bien mis à disposition de la CCHS au titre de la prise de compétence sera également insérée.

PREND ACTE qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

VALIDE les modalités de substitution de local le cas échéant.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°8 correspondant et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

Interventions :

- M. Couallier estime qu'il est difficile au 8^{ème} avenant d'avoir une lecture complète du document.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

21. FISCALITE : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017-2021

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

EST INFORME que tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

PREND ACTE que le rapport quinquennal 2017-2021, présenté à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} décembre, fait l'objet du document annexé en pièce jointe.

PREND ACTE de la présentation et du débat relatif au Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des Attributions de compensation,

AUTORISE le Président ou son représentant à transmettre ce rapport aux 33 communes du territoire et signer tout acte rendu nécessaire.

Adopté à l'unanimité

22. FISCALITE : INSTITUTION DU REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

EST INFORME que la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

RAPPELLE que par délibération du 27 octobre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé l'instauration d'un reversement de la taxe d'aménagement perçue sur l'extension de la zone d'activité du Coutier, à Cherré-Au, à compter du 1^{er} janvier 2022 et à hauteur de 100 % pendant 3 ans.

La Commune de Cherré-Au a autorisé ce reversement, par délibération concordante, en date du 16 novembre 2021.

PREND ACTE qu'il est proposé au Conseil communautaire de compléter la délibération du 27 octobre 2021, en instaurant un reversement de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Reversement à hauteur de 100 % de la taxe d'aménagement perçue sur les ZA du Coutier, à Cherré-Au, et des Ajeux, à La Ferté-Bernard, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Pas de reversement sur les autres secteurs géographiques.

VALIDE l'institution d'un reversement de la taxe d'aménagement selon les conditions présentées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention de reversement avec chacune des communes concernées, ainsi que tous les documents se référant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

23. SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS « BATIMENT RUE DU MOULIN A TAN » (LA FERTE BERNARD)

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

RAPPELLE que la Communauté de Communes vient d'acquérir un bâtiment à La Ferté-Bernard, rue du Moulin à Tan. Le bâtiment de 220 m² sur un terrain de 488 m² comporte 2 niveaux. Il est en excellent état et bénéficie d'un très bon emplacement, à proximité immédiate du centre-ville de La Ferté-Bernard.

EST INFORME qu'il est envisagé d'y transférer le Relais Petite Enfance ainsi qu'une partie des activités de l'espace culturel de La Laverie (ateliers numériques). Afin de mener à bien ce projet, des travaux et aménagements doivent être réalisés dans le nouveau bâtiment. Les travaux sont estimés à 163 845,21 € HT.

PREND ACTE que la Communauté de Communes sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2023, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, soit 81 922 € pour financer les travaux.

VALIDE le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Honoraires de prestation intellectuelle	19 440 €
Travaux	144 405 €
VRD	20 442 €
Gros-œuvre	17 407 €
Electricité courants forts / courants faibles	15 681 €

Plâtrerie – Faux-plafonds	10 983 €
Peinture / revêtement de sol	25 546 €
Menuisier bois	8 199 €
Plomberie / Chauffage	12 387 €
Ascenseur	33 760 €
Total opération	163 845 €

RECETTES	Montant de subvention sollicité
Etat – DSIL ou DETR	81 922 €
Total des subventions	81 922 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	81 923 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	163 845 €

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2023 notamment DETR/DSIL et tout autre dispositif d'aides.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

24. SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS « BATIMENT BELINK » (LA FERTE BERNARD)

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

EST INFORME qu'il convient de réaliser différents aménagements indispensables dans le bâtiment dit « Belink », situé sur la zone d'activité Route de Mamers, à La Ferté-Bernard pour répondre à une demande de location d'entreprise (construction d'un mur coupe-feu et travaux d'électricité).

PREND ACTE des travaux estimés à 119 205 € comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Honoraires de prestation intellectuelle	10 837 €
Travaux	108 368 €
Mur coupe-feu	39 868 €
Dépose de bardages préalable à l'intervention	3 500 €
Remplacement des installations de chauffage/climatisation	65 000 €
Total opération	119 205 €

PREND ACTE que la Communauté de Communes sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2023, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, soit 59 602 € pour financer les travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité
Etat – DSIL ou DETR	59 602 €
Total des subventions	59 602 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	59 603 €
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	119 205 €

VALIDE le plan de financement présenté.

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2023 notamment DETR/DSIL et tout autre dispositif d'aides.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

25. AE SPANC 2022-2026 : REVISION N°1 DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE CONTRAT SPANC POUR LA PERIODE 2022-2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que l'AE a été créé comme suit :

Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
400 000 €	46 696 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	53 304 €

DECIDE de modifier cette autorisation d'engagement au regard de l'exécution du contrat en 2022 avec la SAUR en reportant les crédits non consommés en 2022 sur le CP (crédit de paiement) 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
400 000 €	19 998 €	126 698 €	100 000 €	100 000 €	53 304 €

Adopté à l'unanimité

26. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE SPANC 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, la décision modificative n°2 du budget SPANC 2022 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D011	611 AE/CP	Sous traitance générale SPANC 2022-2025	46 696 €	-	26 698 €	19 998 €
TOTAL DEPENSES					-26 698 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R70	7062	Redevances ANC	65 274 €	-	26 698 €	38 576 €
TOTAL RECETTES					-26 698 €	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget annexe SPANC 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°2	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	76 038 €	-26 698 €	49 340 €
Section d'investissement	7 650 €	0 €	7 650 €

Adopté à l'unanimité

27. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZA VAL'ACTIV 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, la décision modificative n°1 du budget annexe ZA VAL'ACTIV 2022 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R042	71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	173 318 €	+	15 867 €	189 185 €
R70	7015	Ventes de terrains aménagés	25 761 €	-	15 867 €	9 894 €
TOTAL RECETTES					0 €	
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D040	3555 OS	Terrains aménagés	173 318 €	+	15 867 €	189 185 €
TOTAL DEPENSES					15 867 €	

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022	Montant DM	Budget total
----------	---------	----------	---------	------------	--------------

R16	168751	Autres dettes GFP de rattachement	173 318 €	+	15 867 €	189 185 €
TOTAL RECETTES			15 867 €			

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe ZA VAL ACTIV 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°1	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	200 883 €	0 €	200 883 €
Section d'investissement	361 891 €	15 867 €	377 758 €

Adopté à l'unanimité

28. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZA LE COUTIER 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Le Coutier 2022 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D65	6522	Subvention fonctionnement du budget principal	255 515,01 €	+	92 192 €	347 707,01 €
TOTAL DEPENSES					92 192 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R042	71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	2 195 425 €	+	134 192 €	2 329 617 €
R70	7015	Ventes de terrains aménagés	42 000 €	-	42 000 €	0 €
TOTAL RECETTES					92 192 €	
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D040	3555 OS	Terrains aménagés	2 195 425 €	+	134 192 €	2 329 617 €
TOTAL DEPENSES					134 192 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R16	168751	Autres dettes GFP de rattachement	12 792,98 €	+	134 192 €	146 984,98 €
TOTAL RECETTES					134 192 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe ZA Le Coutier 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°1	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	2 750 376,80 €	92 192 €	2 842 568,80 €
Section d'investissement	2 354 702 €	134 192 €	2 488 894 €

Adopté à l'unanimité

29. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZA LES AJEUX 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Les Ajeux 2022 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R042	71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	46 777,80 €	+	14 970 €	61 747,80 €
R74	74751	GFP de rattachement	20 350 €	-	14 970 €	5 380 €
TOTAL RECETTES					0 €	
INVESTISSEMENT						

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D040	3555 OS	Terrains aménagés	46 777,80 €	+	14 970 €	61 747,80 €
TOTAL DEPENSES					14 970 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R16	168751	Autres dettes GFP de rattachement	31 599 €	+	14 970 €	46 569 €
TOTAL RECETTES					14 970 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe ZA Les Ajeux 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°1	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	71 920,03 €	0	71 920,03 €
Section d'investissement	46 777,80 €	14 970 €	61 747,80 €

Adopté à l'unanimité

30. FONDS DE CONCOURS : REPORT DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE l'actualisation n°1 des fonds de concours 2022 qui s'établit comme suit :

Voirie :

COMMUNE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT SUBVENTIONNABLE	FONDS DE CONCOURS 2022
BEILLE	Programme voirie 2022 (Construction d'une poutre béton sur VC 420)	3 205,80	852
BOESSE LE SEC	Programme voirie 2022	13 228,43	1 757
BOUER	Programme voirie 2022	38 725,00	5 034
CHAMPROND	Programme voirie 2022	5 352,69	1 500
DEHAULT	Programme voirie 2022 (réalisation enduits bi-couche et réfection impasse de la Mairie)	57 234,39	8 843
DUNEAU	Programme voirie 2022	17 050,00	2 634
GREEZ SUR ROC	Programme Voirie 2022	28 261,00	7 653
LA BOSSE	Programme voirie 2022 (Réfection VC 202)	6 625,00	1 500
LA CHAPELLE DU BOIS	Programme Voirie 2022 (Rechargement chaussée VC 2-401-4-405)	60 717,50	9 381
LAMNAY	Création de trottoir Rue de St Jean des Echelles	34 612,40	9 373
MELLERAY	Programme voirie 2022 (Routes de la Pigerie et de la Galougère)	250 370,17	67 800
ST AUBIN DES COUDRAIS	Programme voirie 2022 (Réfection VC n°9 - Route des Rouillères)	51 749,02	7 995
ST DENIS DES COUDRAIS	Réfection d'un pont sur la VC 2	3 047,50	774
ST MARTIN DES MONTS	Programme Voirie 2022 (Réfection VC102)	8 514,60	1 500
ST ULPHACE	Travaux sur VC 103 (reprofilage et enduit d'usure bicouche)	63 226,28	17 122
SCEAUX SUR HUISNE	Reprofilage de chaussée et marquage au sol	22 597,82	3 490
SOUVIGNE SUR MEME	Programme voirie 2022 (VC 1 - 2 - 3 - 110 - 111)	31 062,75	4 038
VILLAINES LA GONAI	Programme Voirie 2022	36 869,26	4 793
VOUVRAY SUR HUISNE	Reprofilage et revêtement bicouche sur VC 405	8 300,00	1 500
TOTAL			157 539

DECIDE de procéder à l'actualisation des fonds de concours 2022 pour les communes suivantes :

- Beillé pour son projet de création de toilettes PMR dans le commerce « Le petit troquet » d'un montant de 3 137 € : fonds de concours de 941 € (accessibilité) ;
- Melleray pour l'acquisition d'un commerce de proximité d'un montant de 116 667 € : fonds de concours de 12 500 € (opérations diverses) ;
- Prévelles : le projet de réfection des trottoirs a évolué et s'élève désormais à 31 401,80 € (au lieu de 20 654 € initialement) : le fonds de concours passerait ainsi de 6 197 € à 9 421 € ;
- Champrond : abandon du projet d'éclairage public pour lequel un fonds de concours de 834 € avait été attribué.

DECIDE d'ajuster le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux fonds de concours 2022 à hauteur de 486 308 € ainsi que l'autorisation de programme correspondante.

PREND ACTE de l'abandon du projet de Réhabilitation et extension de l'école Marcel Pagnol pour La Ferté-Bernard pour lequel un fonds de concours de 12 500 € avait été attribué en 2017.

DECIDE de reporter le versement des fonds de concours de 2017 à 2021 en 2023 conformément au tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité

31. AP FC 2018 : REVISION N°6 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2018 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme Fonds de concours 2018 en reportant les crédits de paiement (CP) non consommés en 2022 sur un nouveau CP en 2023.

DECIDE de mettre à jour l'AP Fonds de concours 2018 comme suit :

Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
454 299 €	6 846 €	248 100 €	67 515 €	47 686 €	24 738 €	59 414 €

Adopté à l'unanimité

32. AP FC 2019 : REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2019 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme Fonds de concours 2019 en reportant les crédits de paiement (CP) non consommés en 2022 sur un nouveau CP en 2023.

DECIDE de mettre à jour l'AP Fonds de concours 2019 comme suit :

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
352 797 €	39 644 €	152 143 €	113 675 €	19 325 €	28 010 €

Adopté à l'unanimité

33. AP FC 2020 : REVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2020 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme (AP) FONDS DE CONCOURS 2020 en reportant les crédits de paiement (CP) non consommés de 2022 sur le CP de 2023.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2020 comme suit :

Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
324 324 €	22 966 €	131 261 €	30 560 €	139 537 €

Adopté à l'unanimité

34. AP FC 2021 : REVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2021 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme Fonds de concours 2021 en reportant les crédits de paiement (CP) non consommés en 2022 sur le CP 2023.

DECIDE de mettre à jour l'AP Fonds de concours 2021 comme suit :

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
490 399 €	26 420 €	232 024 €	231 955 €

Adopté à l'unanimité

35. AP FC 2022 : REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2022 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme Fonds de concours 2022 en augmentant le montant de l'autorisation de programme et en reportant les crédits de paiement (CP) non consommés en 2022 sur le CP 2023.

DECIDE de mettre à jour l'AP Fonds de concours 2022 comme suit :

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
486 308 €	31 414 €	420 000 €	34 894 €

Adopté à l'unanimité

36. AP OPAH : REVISION N°8 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPAH SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS 2017-2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme en reportant les crédits de paiement non consommés de 2022 sur le nouveau CP de 2023.

DECIDE de mettre à jour l'AP OPAH SUBVENTION AUX PARTICULIERS 2017-2021 comme suit :

N° AP	17-02 AP OPAH 3917
Libellé	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers
Montant de l'AP	685 600 €
CP 2017	0 €
CP 2018	26 928 €
CP 2019	63 536 €
CP 2020	117 089 €
CP 2021	168 256 €
CP 2022	168 046 €
CP 2023	141 745 €

Adopté à l'unanimité

37. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2022 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D023	023 OS	Virement à la section d'investissement	1 415 897 €	-	410 239 €	1 005 658 €
D67	678	Autres charges exceptionnelles	2 830 567 €	+	487 461 €	3 318 028 €
TOTAL DEPENSES						77 222 €
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R75	7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	278 744 €	+	77 222 €	355 966 €
TOTAL RECETTES						77 222 €
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D204	2041412	Subventions versées aux communes - Bâtiments et installations				
	op 4018	AP/CP Fonds de concours 2018 (18-03)	84 152 €	-	59 414 €	24 738 €
	op 4319	AP/CP Fonds de concours 2019 (19-05)	47 335 €	-	28 010 €	19 325 €
	op 4420	AP/CP Fonds de concours 2020 (20-07)	170 097 €	-	139 537 €	30 560 €

	op 4621	AP/CP Fonds de concours 2021 (21-09)	420 000 €	-	187 976 €	232 024 €
	op 4722	AP/CP Fonds de concours 2022 (22-10)	50 000 €	-	18 586 €	31 414 €
	20422	Subventions au privé - Bâtiment et installations				
	op 3917	AP/CP OPAH - subvention aux particuliers (15/11/22 au 13/11/27)	309 791 €	-	141 745 €	168 046 €
D27	27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	2 553 948 €	+	165 029 €	2 718 977 €
TOTAL DEPENSES					-410 239 €	

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R021	021 OS	Virement de la section fonctionnement	1 415 897 €	-	410 239 €	1 005 658 €
TOTAL RECETTES					-410 239 €	

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget général 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°3	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	15 795 977 €	77 222 €	15 873 199 €
Section d'investissement	11 233 399 €	-410 239 €	10 823 160 €

Adopté à l'unanimité

38. BUDGET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – DIFFERENCE D'AMORTISSEMENTS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que :

- Le SDIS et la Communauté de communes ont signé une convention relative à la mise à disposition à compter de janvier 2001, des biens mobiliers et immobiliers dédiés aux secours dans le cadre du transfert de la compétence aux SDIS. Cette formalité n'a pas conduit à l'établissement d'un procès-verbal permettant l'amortissement des biens.
- Le Conseil a validé en novembre 2019 l'élaboration d'un procès-verbal avec le SDIS pour définir exactement la liste des biens mis à disposition. Malheureusement, ce dossier est bloqué compte tenu que le SDIS et la CCHS sont en désaccord quant aux montants des biens mis à disposition.

DECIDE de procéder à la régularisation de ces dossiers par la procédure « correction d'erreur » qui est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISE le comptable public à mouvoir sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire le compte 1068 pour régulariser les différences d'amortissements pour les immobilisations suivantes :

N° immobilisation	Intitulé	Compte	Montant en € (valeur brute)	Amortissement en moins au SGC/CCHS
13-2183-048	Disque dur externe TOSHIBA pour Laverie	2183	56,14	11,16
14-2183-073	Imprimante multifonction - cyber LFB	2183	361,40	0,03
12-204141-073	Fonds de concours 2010 - Prévelles - Opérations diverses	204141	12 500,00	5 000
12-2041412-069	Fonds de concours 2011 - Chapelle St Rémy - Accessibilité	2041412	5 000,00	1 000
12-2041412-070	Fonds de concours 2011 - Chapelle St Rémy - Opérations diverses	2041412	5 000,00	1 000
14-2041412-064	Fonds de concours 2014 - Villaines - Opérations diverses	2041412	6 462,00	0,30
16-2041412-004	Fonds de concours 2015 - Chapelle Bois - Voirie	2041412	5 216,00	0,10
10-2188-009 + 10-2188-063 + 10-2188-064 + 10-2188-065 (au TP n°2-2010-2188)	Salle sports TVC (autolaveuse, matériel escalade, vitrine, ...)	2188	11 745,60	4 557,44
TOTAL				11 569,03

AUTORISE le comptable public à mouvoir sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire le compte 1068 pour sortir de l'actif les immobilisations correspondantes (cf liste jointe).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H52.

Le 31 janvier 2023

La Secrétaire



Mme Michèle LEGESNE

Le Président



M. Didier REVEAU